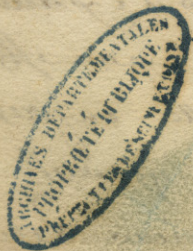
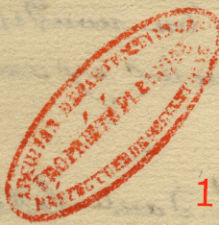


1762



D 8



1

1 Aujourd'hui Jeudi quatre novembre mil sept
 2 cent soixante de la troisième heure de l'après midi le bureau
 3 y general assemble en l'hotel de ville en la maniere ordinaire
 4 et avec une comparaison par les Sieurs Joussequins, a été
 5 deliberé par eff. les maire et lechevins que le sujet de
 6 l'assemblee estoit pour remedier a l'estat affreux ou se
 7 trouve actuellement le college de cette ville tant par le
 8 deperissement des bastiments que par le deffaut de
 9 Regens pour Regentes et d'ecoliers et par l'obstination
 10 de quel que maître de devisions etablis en cette ville en
 11 y enseignant la langue latine sans avoir leurs
 12 pensions annuelles de l'ecoliers audit college malgre les
 13 sollicitations qui leur en ont été faites par lesdits S.
 14 Maire et lechevins de quoy qu'ils y soient obligés par
 15 Deliberations des vingt neuf novembre 1576. le 12
 16 may 1613. le 27. 7. bre 1626. et que comme au college de
 17 un grand bien dans une ville que tout le general des
 18 habitans sont interessés auquel le college soit etabli
 19 et qu'il soit tenu et garny de Regens capables
 20 de justice et de sçavoir, par justice le bureau a donner
 21 son avis sur la facon la plus prompte et la plus
 22 efficace pour ramener le tout au bien et reestabli le college
 23 d'au lieu ou il doit estre suivant et conformement
 24 au traité fait par la ville avec les Superieurs d'au lieu en
 25 Communauté des S. Exrens de S. Barnabites au mois de
 26 septembre 1629. et au testament de feu Monsieur de S.
 27 lieutenant general en cette ville et son codicile d'accepté
 28 des années 1626. et 1629. dont a quoy parvenir le bureau
 29 apres avoir Mouvement Deliberé et conféré a due voix
 30 en anime arrêté Premièrement que conformement a
 31 l'establissemment des Superieurs d'au lieu et Communauté des S. S.
 32 Barnabites et au traité par eux fait avec la ville le au
 33 testament et codicile dudit S. de S. et de S. de S. de S.
 34 ledits S. Exrens de S. Barnabites seront tenu de avoir et
 35 tenir audit college entou temps le pour toujours deux
 36 Regens Sçavoirs ou Regentiers de sçavoir suffisante pour
 37 y enseigner la jeunesse la langue grec et latine et toutes les

38 Humanités les quels avant d'y estre admis Seront examinés
39 Sur leur Capacité au Bureau de l'Hotel des ville par Messrs
40 les Jurés et députés des Eglises de cette ville en présence
41 des Srs Maire & le Chevins de Messrs le Lieutenant general et
42 Messieurs le Procureur du Roy et du S. Supérieur desdites
43 S. S. S. Barnabites jusques au quel examen et qu'ils
44 auront esté trouvés Sufficientes et capables il ne pourront
45 estre admis audit College que même dans le cas ou le
46 Regent de la dernière classe Seroit choisi par la suite pour
47 Regent de la dernière il Sera tenu de subir un nouvel
48 examen Sans qu'on puisse excepter du premier examen
49 qui en auroit esté fait.

50 Secondement qu'après qu'il aura esté Establi dans ledit
51 College deux Regens Capables il Sera enjoins sous
52 l'autorité de Messrs les Officiers du Baillage d'Estampes
53 aux maîtres de Pension maintenant établis en cette
54 Ville et qui pourront s'y établir par la suite
55 d'envoyer tous les jours de festes aux heures
56 ordinaires leurs Pensionnaires le Coliers qui
57 apprennent et apprendront les Humanités grecques et
58 Latines sous les Demeurs qui Seront faites aux Demandes
59 a l'effet d'equoy le Bureau a des appeler autorisé
60 ledits Srs Maire & le Chevins a faire faire ledits
61 maîtres de Pension toutes les poursuites et diligences
62 nécessaires en jugement et par tout ou il appartiendra
63 Troisièmement que lesdites Demeurs par les Barnabites
64 Seront justes et dequoy de faire faire jureusement
65 audit College de cette ville et Bâtimens indépendants
66 toutes les réparations qui y sont nécessaires pour
67 ils Seront apparoir par une Visite d'Experts qui
68 Seront choisis d'eux par et de celle desdites Srs
69 Maire & le Chevins

70 Quatrièmement et en fin le Bureau a Dû lesdites Srs
71 Maire & le Chevins de sommer lesdites Srs
72 auxdites S. S. S. Barnabites, de les engager d'y
73 accéder et d'y s' conformer le ou les Serviens
74 Refusant de le faire que le Bureau ne feroit pas

75 Devoir penser il a des apresent l'le arrete que lesdits
76 S^{rs} maire de Levesins feront a ce sujet toutes les poursuites
77 et diligences necessaires en jugement et partout ailleurs
78 ou besoin sera a quoy lesdits S^{rs} maire de Levesins sou
79 et demeurant autorises.
80 Enfin y'il ne pourra estre fait par lesdits R. S. D. Barnabite
81 sans l'administration de vous ordonnemen dudit college aucun
82 Changement ny innovation sans la participation du
83 Bureau de l'Hotel de ville, fait et arrete audit Bureau
84 y general tenu en l'Hotel commun de la ville d'ist an par
85 lesdits jour et an. Signe Petit Demigues chef chantre
86 et deputé du chapitre de notre Dame, Thit et fure de
87 St Barthelemy, Barbier fure de St Pierre Boivin chescien cure
88 D. Doussin chantre de St Ovis, E. G. Liehure or fure de
89 St martin, Lavy fure de St Gilles, Suars Baudry
90 Baugim Jabineau de la route ancien Levesin des Forges
91 Boncerf hocheau Sergent, Seloup, Venard Serier
92 Bureau de Fermeville Sineau Baron Levesin de l'isle
93 Levesin de Lochereau Maire de la Paroisse.